

Prix de thèse annuel – 2017 – Règlement et appel à candidature

1. Principe et objectif

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF, www.snhf.org) sise 84 rue de Grenelle 75007 PARIS a institué un prix annuel, qui bénéficie d'une dotation d'un montant de **3.000 euros** récompensant un travail de thèse de doctorat ayant produit des résultats scientifiques innovants susceptibles de développements pratiques au bénéfice de l'horticulture au sens large (ornementale, légumière et fruitière).

2. Thématique de l'appel à candidature

Un thème particulier est affiché chaque année, correspondant au sujet du colloque du Conseil Scientifique de la Société. Pour l'année 2017, le thème retenu est :

« **La Nature, le Jardin et l'Homme : préserver et innover** »

3. Conditions pour concourir

Pour concourir, il faut avoir soutenu avec succès une thèse **sur le sujet correspondant au thème affiché par la Société Nationale d'Horticulture de France** dans les deux années calendaires précédant le colloque.

4. Modalités de candidature

Le dossier de candidature est envoyé par la poste en **recommandé avec accusé de réception** avant le **10 mars 2017** (la date du cachet de la poste faisant foi) à M. le Président de la SNHF, 84 rue de Grenelle, 75007 Paris. Aucun dossier incomplet ou posté après la date limite ne sera pris en considération.

Il comprend sur support papier et sur support numérique (en PDF) :

- Un exemplaire de la thèse ;
- Le résumé de la thèse ;
- Une lettre personnelle d'une page maximum, en deux exemplaires, présentant les résultats acquis ainsi que leur adéquation avec les objectifs du prix dans le cadre du thème de l'année ;
- Un texte respectant strictement le format décrit : 10.000 signes espaces compris + illustrations, accompagné d'un résumé (1 200 signes espaces compris), dans un style de vulgarisation scientifique grand public, mettant en valeur les résultats innovants et leur intérêt potentiel pour le progrès de l'horticulture.
Le texte fera l'objet d'une communication orale et sera publié dans les actes du colloque.

5. Modalités de sélection

Le Conseil Scientifique de la Société sélectionnera la thèse apportant la meilleure contribution scientifique dans le cadre de la thématique de l'année. Il est souverain, s'organise comme il l'entend et ses décisions sont sans recours possible. La SNHF garantit aux candidats la bonne foi, l'impartialité et la loyauté des membres du conseil scientifique.

6. Remise du prix

Le jour du colloque scientifique annuel de la SNHF, le **19 mai 2017 à Bordeaux**, lauréat présentera ses travaux sous la forme d'une communication orale de 20 minutes, le prix lui sera remis à cette occasion. Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur justificatifs par la Société dans la limite de 300 euros (base billet SNCF 2^{nde} classe).

7. Utilisation des textes des lauréats – cession des droits par les lauréats

Le texte et les visuels présentés par les lauréats pourront être publiés et diffusés par la SNHF (notamment dans les actes du colloque annuel), sur les sites internet de la SNHF, et éventuellement par voie de presse ou sur DVD.

Dans le cas où ils remporteraient le concours, le(s) candidat(s) acceptent que les textes et les visuels contenus au sein de leur travail soumis au présent concours puissent être reproduits, publiés et/ou diffusés par la SNHF (notamment dans les actes du colloque annuel), sur les sites internet de la SNHF, et éventuellement par voie de presse ou sur DVD, partiellement ou intégralement. L'envoi du dossier de candidature entraîne pour les lauréats la transmission à la SNHF des droits de représentation, de reproduction et de distribution des textes et photos. Cette autorisation vaut pour la durée légale des droits attachés aux textes et photos transmises à la SNHF et pour le monde entier. En contrepartie de la renonciation à percevoir d'éventuels droits d'auteur, les lauréats bénéficieront d'un prix en fonction de la sélection établie par le conseil scientifique.

En adressant son dossier de candidature à la SNHF, le candidat reconnaît être détenteur des droits y afférents. Il reconnaît également, le cas échéant, avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite des propriétaires des biens ou des lieux photographiés et des textes reproduits.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant (loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978) et peuvent le faire valoir par simple demande écrite adressée à la SNHF, 84 rue de Grenelle, 75007 Paris.

8. Responsabilité de la SNHF

La responsabilité de la SNHF ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours devait être modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

9. Acceptation du règlement

Le candidat manifeste par le simple envoi de son dossier de candidature son acceptation sans réserve de toutes les stipulations du présent règlement. Tout manquement au présent règlement et plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au présent concours entraînera automatiquement l'élimination du candidat. La SNHF adressera gratuitement par courrier ou par e-mail le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : à SNHF, 84, rue de Grenelle, 75007 PARIS, ou par courriel (info@snhf.org) ; il sera également téléchargeable sur le site internet de la SNHF, à savoir : www.snhf.org. Les frais de timbres ne seront pas remboursés.

Le présent règlement comporte 9 articles dans sa version du 22/11/2016.